



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 26 AVR. 2024

ID : 083-218300424-20240413-DECISION2024_13-AR

Besoin
Levraut
N° 2024/1436

N° 2024/013

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE

Le maire de la commune de Cogolin

Vu les articles L2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant l'audit énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville réalisé en 2022 et ses préconisations,

Considérant que dans le cadre de la transition écologique et de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la commune de Cogolin souhaite une refonte totale des installations et de l'aménagement des espaces de son Hôtel de Ville,

Considérant le projet de réhabilitation, de mise aux normes et de rénovation énergétique visant à réduire les déperditions et les consommations énergétiques,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre du fonds vert pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville dont le coût total s'élève à 1 534 968,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Maîtrise d'œuvre / études	187 968,00 €	
Travaux	1 347 000,00 €	
Fonds Vert		767 500,00 €
Subvention DSIL/DETR 2024		260 000,00 €
Subvention Région Sud PACA NCA		200 000,00 €
Autofinancement		307 468,00 €
TOTAL	1 534 968,00 €	1 534 968,00 €

ARTICLE 3 :

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : 2^{ème} trimestre 2024

Date prévisionnelle de début des travaux : été 2024

Durée des travaux : 6 à 8 mois

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 23 avril 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr